

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Beth Habad.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association « Beth Habad » permet aux enfants défavorisés, âgés de 3 à 13 ans, de participer à des activités pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que les enfants sortent dans différents centres aérés de la région pour réaliser ces activités sportives et de loisirs,

CONSIDERANT que pour la réalisation des sorties en 2011/2012, l'Association sollicite une participation financière de la Commune pour le transport en car des enfants,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'Association « Beth Habad »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98